

Image not found or type unknown



## Licitation d'un bien, objet d'une donation entre vifs

Par **tonat**, le **20/07/2016** à **10:57**

Bonjour

Je me prépare à acheter les parts de mes frères et soeurs sur une maison.

Il s'agit donc d'une licitation faisant cesser l'indivision.

Or cette maison nous a été donnée lors du vivant de ma mère sous forme de donation entre vifs (et non pas donation partage).

J'aimerais connaître le montant des frais de mutation (2.5% ou ~~ 5.8% comme dans une vente classique???)

Je vous remercie de votre réponse.

Bien cordialement